



Saint-Jean-d'Angély, le 20 septembre 2022

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° 2022\_ST\_28-AR**

**Arrêté de poursuite d'activité provisoire  
d'un Etablissement Recevant du Public  
Abbaye Royale**

Le Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-49,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret 2006-1089 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R1119-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral 964 du 21 avril 2010 portant composition et fonctionnement de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement, pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu la visite effectuée par la Commission de Sécurité d'Arrondissement, le 18 mai 2022, à l'établissement Abbaye Royale,

Vu l'avis défavorable de la Commission de Sécurité d'Arrondissement à la poursuite de l'exploitation de l'établissement sus visé,

Vu le courriel en date du 12 septembre 2022 de la société APS France,

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
[www.angely.net](http://www.angely.net)

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20220920-2022\_ST\_28-AR  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 20 septembre 2022

Publication dématérialisée le 20 septembre 2022

Vu le courrier de la ville de Saint-Jean-d'Angély en date du 16 septembre 2022, demandant le report du passage de la commission de sécurité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** l'établissement Abbaye Royale de type L R et de 3<sup>ème</sup> catégorie sise rue de l'Abbaye 17400 Saint-Jean d'Angély sera ouvert provisoirement. Effectif maximum autorisé 630 (public : 630 personnel : 0).

**Article 2 :** Les prescriptions de l'arrêté n° 2022\_ST\_15 du 13 juin 2022 s'appliquent jusqu'au 13 novembre 2022,

**Article 3 :** cet arrêté provisoire s'applique jusqu'au 13 novembre 2022.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Jean d'Angély.

Pour la Maire, par délégation,  
L'Adjoint au Maire,

Jean MOUTARDE

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20220920-2022\_ST\_28-AR  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 20 septembre 2022

Publication dématérialisée le 20 septembre 2022